



Avis de publication d'un règlement modifiant le règlement CO-2024-1285

1. Lors de sa séance tenue le 20 octobre 2026, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le Règlement CO-2026-1365 modifiant le Règlement CO-2024-1285 sur les permis et certificats.

Ce règlement vise notamment à prévoir dans quels cas l'obtention d'un certificat d'autorisation n'est pas requise pour effectuer un usage temporaire consistant en une activité de tournage cinématographique ou télévisuel.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Le règlement peut être consulté sur longueuil.quebec/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 21 octobre 2026.
Marilyne Tremblay, avocate
Assistante-greffière de la Ville